

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 13
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Votants : 11
Date de convocation : 16/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT.

Étaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de M. FORBIN Paternie à M. CINTRAT Jean-Luc, Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT Marie-José.

Absents : M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David.

M. HENRY ayant refusé d'assurer le secrétariat de séance, Mme Véronique NIZARD est nommée.

Le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-030 : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE **AVENANT AU CONTRAT DU 08/07/2024- ACTUALISATION DE TARIFS**

Conformément à l'article 13 du contrat de prestations livraison de repas du 08 juillet 2024, toute modification à ce dernier doit être validée par avenant signé des deux parties.

Mme le Maire présente la proposition d'actualisation des prix déposée par API le 06 juin 2025 avec application au 01 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouveaux tarifs des repas majorés de 1,53 % applicables au 1^{er} septembre 2025 soit :
 - o Repas maternelle 2,935 € HT 3,096 € TTC
 - o Repas primaire 3,032 € HT 3,199 € TTC
 - o Repas adulte 3,032 HT 3,554 € TTC ;
- De confier à Mme le Maire le soin de signer cet avenant.

DCM 2025-031 : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE **TARIFS DE FACTURATION AUX FAMILLES**

Considérant la hausse de 1,53% des tarifs de livraison des repas applicable au 1^{er} septembre 2025, le conseil municipal est amené à débattre sur une augmentation dans les mêmes proportions des tarifs à facturer aux familles utilisant le service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De majorer les tarifs de facturation des repas aux familles de 1,53 % avec application au 1^{er} septembre 2025 soit :
 - o Repas maternelle 3,81 €
 - o Repas primaire 4,90 €
 - o Repas adulte 6,34 €
- De modifier l'article 7 du règlement intérieur de la cantine afin d'y intégrer ces nouveaux tarifs

DCM 2025-032 : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE- ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 **CONTRATS D'AGENTS DE RESTAURATION**

Il est rappelé aux membres présents que la commune a repris le service de restauration scolaire au 01 janvier 2024 ainsi que le personnel de l'ancienne association. Ces agents ont été recrutés sur des postes contractuels pour la durée des périodes scolaires (05 janvier au 08 juillet 2024 et 30 août 2024 au 07 juillet 2025).

Mme le Maire expose que les trois agents concernés reçus individuellement ont exprimé le souhait de renouveler leur engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De renouveler les trois postes d'agent techniques contractuels à temps non complet avec annualisation sur le nombre de jours d'école de l'année 2025-2026 soit*
 - o *Pour la période du 29 août 2025 au 06 juillet 2026*
 - o *Un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème}*
 - o *Un poste d'adjoint technique à 17/35^{ème}*
 - o *Un poste d'adjoint technique à 10/35^{ème}*
 - o *Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial*
- *D'autoriser Mme le Maire à procéder aux démarches administratives afférentes à cette décision.*

DCM 2025-033 : CONCERT EUPHONIA- VALIDATION **ET TARIFS DES ENTRÉES ET BOISSONS**

Considérant l'accord donné le 27 mars 2025 par les conseillers municipaux concernant l'organisation d'un concert le 18 octobre 2025 ;

Mme le Maire demande de fixer les tarifs des entrées et des boissons pour cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider le devis de la chorale Euphonia pour un montant de 450 €*
- *De fixer les tarifs d'entrée à ce concert comme suit :*
 - o *Adultes 5 €*
 - o *Enfants 3 € (moins de 12 ans)*
- *De fixer les tarifs de boissons comme suit :*
 - o *Verre de jus de fruits 1 €*
 - o *Verre de cidre ou pétillant 1,50 €*
 - o *Bouteille 10,00 €*

DCM 2025-034 : ÉLAGAGE D'OFFICE **ET PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE PAR LES PARTICULIERS**

Le Maire, par application de l'article L. 2212-2 du CGCT a pouvoir de police pour imposer aux riverains de procéder à l'élagage ou l'abattage des arbres de leur propriété en bordure des voies communales ;

L'article L.2212-2-2 du même code permet, après mise en demeure sans résultat, de procéder à « l'exécution forcée des travaux d'élagage..., les frais afférents sont mis à la charge des propriétaires négligents. »

Mme le Maire sollicite l'avis des membres présents sur les conditions et modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- *D'adresser aux administrés concernés*
 - o *un 1^{er} courrier demandant l'élagage en cas d'empiètement de haies ou branches sur la voie publique et comportant un délai d'exécution ;*
 - o *Un 2nd courrier de relance avec un nouveau délai d'exécution avant mise en demeure ;*
 - o *Une mise en demeure précisant l'amende applicable pour non-exécution des travaux.*
- *De confier à Mme le Maire la mise en œuvre de cette décision.*

DCM 2025-035 : NOUVEAU CIMETIÈRE IMPLANTATION DES CONCESSIONS

Mme le Maire expose aux membres présents que les prochaines concessions seront attribuées au nouveau cimetière. Elle propose de déterminer la numérotation à appliquer ainsi que de délimiter les emplacements afin de réaliser un linéaire cohérent et des allées parallèles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- *D'appliquer une numérotation selon le plan en annexe*
 - o *Pour les concessions : de 1 à 38 pour les 6 allées doubles, et de 1 à 19 pour l'allée simple ; chacune portant un nom de fleur ;*
 - o *Pour les cavurnes : de 1 à 31 sur l'allée « Violette » ;*
- *De faire réaliser un alignement par un géomètre afin de déterminer l'emplacement de chaque concession ;*
- *De confier à Mme le Maire la charge d'exécuter cette décision.*

DCM 2025-036 : SALLE DE CONVIVIALITÉ- CONVENTION POUR OCCUPATION RÉCURRENTES PAR DES ASSOCIATIONS

Lors du dernier conseil une demande d'occupation de la salle de convivialité par une association avait été présentée. Les conseillers avaient alors demandé qu'un projet de convention leur soit proposé. Ce projet a été communiqué avec la convocation au présent conseil.

Mme le Maire sollicite l'approbation de ce document. Après débat, celui-ci est légèrement modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 09 voix pour et 2 abstentions :

- *De valider la convention modifiée telle qu'annexée à la présente ;*
- *De fixer la redevance d'occupation à dix Euros (10 €) par séance/occupation de la salle ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec les associations qui en feraient la demande.*

QUESTIONS DIVERSES.

- Le 12/07 le souvenir français rendra son hommage annuel à VGE.
- Dotations intempéries de 06/2024, vu la demande déposée par la commune une aide de 2.032,86 € lui a été attribuée.
- Remerciements reçus pour la subvention communale : UNC, Cafôton, Cinéma le Balzac
- Terrain la Cocherie- projet photovoltaïque au sol
 - o Convention dissoute avec Luxel- rappel 3.000 €/ ha x 2, 19 ha sur 20 ans
 - o Proposition reçue de Nexity = 7.000 € sur 1 ha pendant 30 ans
 - o Autres prestataires pressentis : EREA, Générale du solaire...
 - o Discussion sur l'avenir de ce terrain
- Pour information, le volet roulant du bar dans la salle a été posé.
- Le feu d'artifices est prévu le 05 juillet prochain, un arrêté préfectoral les interdisant est susceptible d'être pris ! A suivre

DATE PROCHAIN CONSEIL sauf urgence, il aura lieu en septembre 2025.

Rédigé conformément aux débats, le 30 juin 2025

Approuvé lors du conseil municipal du 06 septembre 2025

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT



Mme la secrétaire de séance
Véronique NIZARD